

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2014**

Le 14 mars 2008 à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Coudrecieux proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux :

- Mme DEROUINEAU Christine
- Mme PILET Florence
- Mr HAMELIN Fabrice
- Mr CHANTEPIE Mickaël
- Mr DREUX Patrice
- Mr GOUPIL Laurent
- Mr CHAMBRIER Thomas
- Mme MARIS Corine
- Mr RICAUX Damien
- Mr EPINEAU Jean-Luc
- Mr BOUTREUX Stéphane
- Mr CUREAU Gilbert
- Mme PECATTE Charlotte
- Mme CHEVEREAU Annette

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient absents excusés : Mr MIARD Marcel qui donne procuration à Mme CHEVEREAU Annette

Date de convocation, d'affichage et de publication : 31 mars 2014

Date d'affichage des décisions : 04 avril 2014

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HOGUIN Michel, Maire, qui après l'appel nominatif, à déclarer les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Mr BOUTREUX Stéphane.

Mme CHEVEREAU Annette, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme PILET Florence
- Mr CHANTEPIE Mickaël

1^{er} objet : ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir rappelé qu'en application des articles L-2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur GOUPIL Laurent se porte candidat

Chaque conseiller, a mis dans l'urne une enveloppe fermé contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

a obtenu :

Mr GOUPIL Laurent	onze	11 voix
Mr EPINEAU Jean-Luc	deux	2 voix

Mr GOUPIL Laurent, à la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2^{ème} objet : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre des Adjointes à élire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il en ressort que le nombre des adjoints pour notre Commune est limité à quatre.

Mr le Maire propose de fixer à trois le nombre d'adjoints et invite le Conseil Municipal à voter cette proposition.

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à trois à l'unanimité.

3^{ème} objet : ELECTIONS DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr GOUPIL Laurent, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Mme DEROUINEAU Christine se porte candidate.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

a obtenu :

Mme DEROUINEAU Christine	onze	11 voix
Mr EPINEAU Jean-Luc	un	1 voix

Mme DEROUINEAU Christine, à la majorité absolue, a été proclamée premier Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr GOUPIL Laurent, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Mr EPINEAU Jean-Luc se porte candidat.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

a obtenu :

Mr EPINEAU Jean-Luc	onze	11 voix
Mme MARIS Corine	un	1 voix

Mr EPINEAU Jean-Luc, à la majorité absolue a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr GOUPIL Laurent, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Mr CUREAU Gilbert se porte candidat.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	5
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

a obtenu :

Mr CUREAU Gilbert	huit	8 voix
Mme CHEVEREAU Annette	deux	2 voix

Mr CUREAU Gilbert, à la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

3^{ème} objet : DETERMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANT LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Conseillers Communautaires, suivant l'ordre du Tableau du Conseil Municipal, sont :

- Mr GOUPIL Laurent
- Mme DEROUINEAU Christine
- Mr EPINEAU Jean-Luc

Le suppléant sera Mr CUREAU Gilbert

Séance levée à 21 H 06

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Laurent GOUPIL